

Concours Instagram Giveaway

Règlement

Article 1. Définition

Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Concours** : le concours Instagram Giveaway ;
- **Participant** : toute personne physique, âgée au moins de 18 ans, domiciliée en Belgique qui participe à ce concours ;
- **Touring** : l'A.S.B.L. Touring Club Royal de Belgique, dont le siège est établi à 1040 Bruxelles, rue de la Loi 44, RPM 0403.471.597, Bruxelles.

Article 2. Objet

Le présent règlement a, en outre, pour objet de régler les modalités de participation au concours.

Article 3. Conditions de participation

3.1. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois.

Si un participant participe plusieurs fois sous un autre pseudonyme, toutes ses participations seront considérées comme non valables et non existantes.

Ce participant ne pourra pas gagner de prix et pourra se voir refuser la participation aux autres concours organisés par Touring.

3.2. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement qui a été porté gratuitement à sa connaissance. Aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

3.3. Les membres du personnel de Touring et leur famille au premier degré ne peuvent pas participer au concours.

Touring peut à tout moment exclure une personne de la participation de ce concours et de ceux ultérieurement organisés suite au non-respect de ce règlement, en cas d'abus, de tromperie ou de participation malveillante au concours.

Article 4. Déroulement du concours

4.1. Touring organise sans obligation d'achat ce concours qui se déroule en Belgique du 05/01/2022 au 09/01/2022 à 23h59 (inclus).

4.2. Toute participation se fait uniquement via le compte Instagram officiel de Touring : <https://www.instagram.com/inspiration.by.touring/>.

4.3. Pour participer valablement, les participants doivent suivre le compte Instagram @inspirationbytouring, liker le post du concours et commenter sous le post avec qui ils veulent partager le lot et quel est leurs bonne résolution pour 2022. La réponse la plus originale (sélectionnée par notre jury) gagne le séjour. Pour avoir une chance de gagner ce concours, les participants doivent accomplir correctement toutes les actions mentionnées ci-dessus.

4.4. Touring informera le gagnant par Direct Message sur Instagram et lui communiquera, le cas échéant, les informations relatives à la remise du prix.

4.5. Tous les frais de participation au concours (par exemples : connexion et Internet) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas les participants ne peuvent réclamer à Touring les frais de participation.

Article 5. Prix

5.1. Dans le cadre de ce concours, les prix sont les suivants:

Un bon cadeau pour 1 nuit pour 2 personnes dans la tiny house The Forest à Houwaart, Belgique, avec un petit-déjeuner et un souper vin & fromages inclus, d'une valeur totale de 295 euros TVA comprise.

5.2. Les participants auront, le cas échéant, la possibilité d'indiquer leur préférence quant aux prix proposés. Dans la mesure du possible et jusqu'à épuisement du stock, Touring prendra en compte ce choix. Touring ne pourra toutefois être tenu responsable si le prix attribué ne correspond pas au choix communiqué. Aucune indemnité à titre de dommages et intérêts ne pourra être réclamée à Touring.

5.3. Un prix n'est ni divisible, ni transmissible et devra être accepté tel quel.

Article 6. Obligations et responsabilité de Touring

6.1. En cas de force majeure, si des cas non prévus survenaient ou en cas de contestation, Touring pourra prendre toutes mesures nécessaires de nature à assurer le bon déroulement du concours.

6.2. Touring ne pourra être tenue responsable et aucune indemnité à titre de dommages et intérêts ne pourra lui être réclamée :

- si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, interrompu, reporté ou annulé
- des possibles dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné ;
- en cas de problèmes techniques du site et/ou du système mail, d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration hardware et/ou –software que le participant utilise ou d'autres problèmes du même type.

Article 7. Correspondance

7.1. Lorsque Touring devra prendre contact avec un participant, Touring se référera et utilisera les données reprises dans le formulaire de participation (exemples : numéro de téléphone, adresse email, adresse postale).

7.2. Toute correspondance relative au concours sera uniquement adressée à Touring à l'adresse suivante : Touring, Département Marketing B2C, Concours, Rue de la loi, 44 -1040 Bruxelles.

Article 8. Vie privée

Touring utilise les données personnelles des participants uniquement dans le cadre du déroulement de ce concours et, entre autres, pour autant qu'ils aient consenti à ce que les newsletters et/ou les informations relatives aux promotions, produits et services de Touring leur soient communiqués.

Conformément à la réglementation en vigueur, dont le règlement européen Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques du point de vue du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement GDPR), tous les participants peuvent consulter, rectifier, limiter le traitement, demander la portabilité ou l'effacement des données les concernant dans le fichier dont Touring est responsable.

Pour pouvoir exercer ces droits, la personne concernée doit faire parvenir une demande écrite datée, signée, à envoyer soit par courrier postal à : Touring, Service MemberShip, Rue de la loi 44 – 1040 Bruxelles , soit par courrier électronique à l'adresse privacy@touring.be, soit par téléphone au 02/233.22.02. Touring se réserve le droit de prendre contact avec la personne qui en fait la demande afin de vérifier son identité.

En cas d'absence de réponse de Touring, une plainte peut être déposée après de l'autorité compétente en la matière en Belgique : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

La politique concernant la protection de la Vie Privée est entièrement reprise dans la Privacy Policy de Touring. Ce document est disponible gratuitement sur le site www.touring.be.

Article 9. Plainte

9.1. Toute plainte relative au présent concours doit être adressée à Touring par écrit au plus tard dans les 7 jours qui suivent la fin du concours.

9.2. Touring se réserve le droit de ne pas traiter les plaintes émises hors délai et non formulées par écrit.

Article 10. Droit et tribunaux compétents

10.1. Le présent règlement est soumis au droit belge

10.2. Tout litige, à quelque titre que ce soit, même en cas de litispendance ou de connexité, sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.